



LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)



CE QUI CHANGE

- > Désignation de nouveaux opérateurs régionaux courant 2019, en remplacement des Fongecif
- > Accompagnement possible par les opérateurs du CEP des salariés souhaitant mobiliser le CPF transition professionnelle (voir notre fiche)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Prestation d'accompagnement gratuite, personnalisée et confidentielle, le Conseil en évolution professionnelle (CEP) peut être mobilisé pour faire le point sur sa situation professionnelle et envisager un projet d'évolution (reconversion, reprise ou création d'activité...).

Elle est assurée par les conseillers d'organismes habilités : APEC, Missions locales, Cap emploi, Pôle emploi et, de nouveaux opérateurs régionaux sélectionnés sur appel d'offres par France Compétences.



> Jusqu'à leur désignation au plus tard le 31 décembre 2019, les Fongecif continuent à délivrer le CEP.

À noter !

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout actif - salarié ou non salarié - à n'importe quel moment de sa carrière.

QUELS OBJECTIFS ?

- > Favoriser son évolution professionnelle en bénéficiant d'informations et de conseils sur l'offre de formation et les financements disponibles.
- > Identifier les compétences et les qualifications professionnelles à acquérir pour sécuriser son parcours professionnel.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Le CEP s'appuie sur une offre de services structurée autour de 3 niveaux. Ces différentes étapes sont mises en œuvre en fonction des souhaits du bénéficiaire ou de la maturation de son projet d'évolution professionnelle.

Premier niveau : l'accueil individualisé

Objectif : Permettre au bénéficiaire d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider.

Deuxième niveau : le conseil personnalisé

Objectif : Formaliser son projet d'évolution professionnelle.

Troisième niveau : l'accompagnement à la mise en œuvre du projet

Objectif : Élaborer un plan d'actions et de soutien global à la réalisation du projet.





À noter !

- > **À partir du deuxième niveau, le bénéficiaire du conseil est suivi par un référent qui sera son interlocuteur jusqu'à la fin du processus.**
- > **L'accompagnement dans le cadre du CEP est réalisé sur le temps libre, sauf dispositions particulières prises dans le cadre d'un accord de branche ou d'entreprise.**

QUELS POINTS DE VIGILANCE ?

Lors des entretiens professionnels, information obligatoire des salariés sur le CEP.

QUEL FINANCEMENT ?

- > Prestation gratuite pour les bénéficiaires.
- > Financement par la nouvelle agence dénommée France compétences (pour les actifs du secteur privé), grâce à une part des contributions versées par les entreprises au titre de la formation professionnelle.



En savoir +

- > **La rubrique réforme sur agefos-pme.com**
- > **Notre assistance juridique en ligne sur question-formation.com**
- > **Votre conseiller AGEFOSPME**

